

L'AAPPMA L'UNION ARQUOISE

REGLEMENT DES ETANGS DE BEAUSEJOUR ET MALHÔVE 2020 :

Les lignes pour la pêche au vif ou au poisson mort doivent obligatoirement être montées sur une canne avec un moulinet et posséder un flotteur visible.

La pêche de nuit sous toute forme y compris les lignes de fond ou arrêt est interdite, à l'exception des nuitées spéciales pour pêcher la carpe. (Voir règlement annexe)

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après son coucher.

Sont strictement interdits:

1 - la pêche en barque, la circulation de canots, planche à voile, modélisme et bateau amorceur, la baignade, de faire du camping sur les berges des étangs.

2 - de jeter des détritiques en tout genre sur les berges et dans les étangs.

3 - les chiens doivent être tenu en laisse et ne pas entrer dans l'eau.

4 - le nombre de cannes autorisées est limité à 4 dont 2 aux carnassiers et doivent en cas d'affluence de pêcheurs être espacés pas plus de 10 mètres linéaires.

5 - de faire du feu sur les berges, le barbecue posé sur pieds est autorisé mais les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

Il est rappelé que les brochets de taille inférieure à **60 cm** et les sandres de taille inférieure à **50 cm**, les décrocher délicatement ou couper le fil au-dessus de l'hameçon et les remettre immédiatement dans l'eau.

La pêche au brochet et au sandre est interdite : **du lundi 27 janvier au vendredi 24 avril 2020.**

Les sandres capturés entre le 25 avril et le 14 juin 2020 inclus, devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit la taille de capture.

La pêche au poisson blanc, sauf fermeture après rempoissonnement est autorisée toute l'année.

La pêche de l'anguille autorisée du samedi 15 février au mercredi 15 juillet 2020 inclus de jour seulement. Pour pêcher l'anguille de jour le carnet de pêche est obligatoire

La pêche à la carpe le « **NO-KILL** » est obligatoire. **Pour pêcher la carpe de nuit le carnet de capture est obligatoire. A nous rendre pour le 20 octobre 2020 dernier délai.**

Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter : le poisson, les autres pêcheurs et la tranquillité des riverains.

L'AAPPMA l'Union Arquoise peut se réserver certaines berges ou parties de berges pour l'organisation de concours, cette réservation sera signalée par la pose de panneaux.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Monsieur Jean-Claude LEPAISANT 11, rue d'Avignon 62510 Arques

Président de L'AAPPMA l'Union Arquoise

Tél.: 0321985206 / 0625218411 [courriel:jean-claude.lepaisant@orange.fr](mailto:jean-claude.lepaisant@orange.fr)

Site internet : www.unionarquoise-peche62.fr

Courriel : contact@unionarquoise-peche62.fr

Bonne pêche à tous

Le Conseil d'Administration

Le Président